

Formulaire d'indemnités

IMPORTANT : Par leur signature, bénéficiaire et responsables attestent l'exactitude des renseignements donnés ci-dessous. Pour que l'indemnité soit payée, le formulaire doit être vérifié et validé par le Décanat (ou vice-recteur pour les services centraux) ainsi que par le Service RH.

A. DONNÉES PERSONNELLES

Madame Monsieur	Nom :	Prénom :	
Né-e le :	Nationalité :	Origine :	Permis :
Rue et N° :	NPA :	Localité :	
N° AVS:	Etat civil :		

B. TYPE D'INDEMNITÉ

Intervenant extérieur Activité ponctuelle Expert aux examens	Professeur-e remplaçant-e Professeur-e invité-e Chargé-e de cours Privat docent	Employé-e UNIL : oui non	Taux d'activité à l'UNIL : %
Indemnité à payer : CHF.	+ frais (joindre justificatifs originaux) : CHF.	Statut d'indépendant (joindre attestation) Oui Non	Rémunération de minime importance (inférieur à CHF 2'300.- par an - Cf texte page 2) : Oui Non
			Soumis AVS : Oui Non

C. MOTIFS/PRESTATIONS FOURNIES

Motif / Description détaillée de l'activité :	Date-s précise-s ou période-s d'activité :
Tarif convenu (joindre contrat, lettre, mail ou justificatif) :	Nombre d'heures de travail :

D. COORDONNÉES BANCAIRES (* OBLIGATOIRE : POUR LES COMPTES À L'ÉTRANGER, MERCI D'INDIQUER LE CODE SWIFT/BIC ET LE N° IBAN)

Nom de la banque :	Nom et prénom du titulaire du compte :	Adresse de la banque :
N° de clearing / SWIFT / BIC* :	N° de compte du bénéficiaire / IBAN * :	

E. SALAIRE A FACTURER A DES TIERS

A facturer à :	Adresse complète :
Subside / Don Prestation facturée	Prestation :
	TVA Oui Non
	Soumis à redevance : Oui Non

F. SIGNATURE DU BENEFICIAIRE

Date :	Signature :
--------	-------------

G. FONDS / CENTRE FINANCIER / PROJET + VISAS

Désignation du fonds		N° de fonds :	
Nom du centre financier :		N° du centre financier :	
Nom du projet : (Cas échéant)		N° du projet/ordre interne :	
Date :	Responsable :	Nom et prénom :	Signature autorisée :
	Fonds		
	Co-responsable du fonds :		
	Décanat ou Direction		
	Service RH		

Formulaire d'indemnités – page 2

H. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES – DOCUMENTS A TRANSMETTRE

Envoi		Après obtention des signatures du ou des responsable-s et du Décanat ou de la Direction, l'adresse d'envoi est « Université de Lausanne, Service des Ressources humaines , Château de Dorigny, 1015 Lausanne ».
Délai		Le présent formulaire doit parvenir au Service RH jusqu'au 20 du mois en cours pour que le paiement soit effectué le mois suivant. Les Facultés, Sections, Instituts et Services veilleront à acheminer les formulaires aussitôt remplis (flux continu).
Informations complémentaires	AVS/AI/APG et AC (assurances sociales)	<p>Par défaut, les indemnités ne sont pas soumises à l'AVS/AI/APG et AC.</p> <p>Indépendants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les indemnités versées aux indépendant-e-s ne sont pas soumises à l'AVS/AI/APG et AC. Dans ce cas, il faut joindre une attestation de l'enregistrement en tant qu'indépendant-e auprès d'une caisse de compensation AVS datée de l'année en cours. <p>Néanmoins, la rémunération est obligatoirement soumise dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Si la rémunération dépasse CHF 2'300.- par an et par employeur, les cotisations AVS/AI/APG et AC sont prélevées sur la totalité de la rémunération. Toutes les rétributions allouées par l'employeur doivent être additionnées. L'intervenant-e peut exiger de l'employeur qu'il déduise les cotisations AVS/AI/APG et AC, même d'une rémunération inférieure à CHF 2'300.- par an (dans ce cas veuillez indiquer sur la page 1 «oui» dans la case « soumis AVS »). Si l'intervenant-e a opté pour le paiement des cotisations, celles-ci ne peuvent plus être remboursées par la suite. Si l'intervenant-e accepte que son salaire lui soit versé sans déduction, elle/il ne peut plus exiger que des cotisations soient perçues sur les salaires déjà payés. Elle/il peut aussi donner son accord tacitement, sans rien faire. Il n'est pas possible de faire valoir à la fois la limite de salaire de CHF 2'300.- et la déduction de la franchise pour les rentiers actifs (franchise fixée à CHF 1'400.- par an). <p>Information concernant l'AVS/AI/APG et AC (salaires minimales) : http://www.ahv-iv.ch/p/2.04.f</p>
	Impôt à la source	Pour les personnes domiciliées à l'étranger, l'impôt à la source est retenu.
	Directives	<p>Les rémunérations sous forme d'indemnités (intervenants extérieurs, experts aux examens et activités ponctuelles notamment) font l'objet de directives de la Direction. Les notes de frais sont soumises à la directive sur le remboursement des dépenses de service. Ces directives sont disponibles sur internet à l'adresse suivante :</p> <p>http://www.unil.ch/interne/page41076.html#4</p> <p>Merci de vous y référer.</p>
Documents à transmettre	AVS	Attestation d'affiliation en qualité d'indépendant auprès d'une caisse de compensation AVS
	Permis de séjour	Copie du permis de séjour.
	Résidents UE	Toutes les personnes rémunérées par l'UNIL sont considérées comme des fonctionnaires et de ce fait sont assujettis, le cas échéant, à l'AVS et AI.
	Justificatifs	Justificatifs originaux pour les frais.

Merci de cocher les cases correspondantes aux annexes envoyées

I. REMARQUES

Annexes : factures et justificatifs originaux